



Arrêté N° 00281-2023 du 25 août 2023

PORTANT DELEGATION SPECIALE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A MADAME SABINE IGOUFFE, 1^{ère} ADJOINTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2122-18 et suivants,
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et à l'élection des Adjointes,
- **VU** le l'arrêté n°00202-2020 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjointes et conseillers municipaux

- CONSIDERANT la nécessité de conférer des délégations aux adjointes et conseillers municipaux dans les domaines suivants,
- CONSIDERANT la période pendant laquelle le Maire de la commune de La Plaine des Palmistes sera hors département de La Réunion, entre le 24 août 2023 et le 30 août 2023 (inclus),
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne continuité du fonctionnement de l'administration,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la période du 24 août 2023 au 30 août 2023 inclus, Madame Sabine IGOUFFE, 1^{ère} adjointe (ci-après « la bénéficiaire »), a délégation de fonctions et de signatures du Maire pour tous actes (y compris tous les actes relatifs aux hypothèques prises en garantie de recours), arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, sous réserve des délégations de signatures des adjointes et conseillers municipaux, concernant les affaires de la commune de La Plaine des Palmistes, pour permettre d'assurer la bonne continuité du fonctionnement de l'administration.

Article 2 : Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, la bénéficiaire aura la charge de représenter le Maire ou de siéger à toute instance, interne ou externe, à laquelle convocation ou invitation sera envoyée au Maire.

Article 3 : Dans la période prévue à l'article 1^{er}, la bénéficiaire exercera la fonction de Présidente des commissions et instances internes suivantes :

- Commission d'appel d'offres
- Comité Social Territorial
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- Collège des Elus siégeant en Marché à Procédure Adaptée

A ce titre, elle signera l'ensemble des documents afférents au fonctionnement de ces commissions.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification individuelle et de publication et de sa transmission au Représentant de l'État. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressée au Receveur Municipal.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoit.

Fait à La Plaine des Palmistes,

Le 24/08/2023

Le Maire

Johnny PAYET

